



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 16 juin 2022**

**RAPPORT N° 12/2022
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice
2022 - 1ère série**

Rapport N° 12/2022 au conseil communal

Rapport de la commission des finances sur le PREAVIS N° 12/2022 AU CONSEIL COMMUNAL

Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2022 1e série

Préavis 12/2022 porté à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2022.

Présences

MM. **BAUD** Francis
BERTSCHY Patrick
MMme **CARRUZZO EVEQUOZ** Emmanuelle
GHORAYEB Marianne
MM. **GONTHIER** Alain
LAVANCHY Laurent, président
MARINELLI Victor
MATTHYS Vincent
RIZZELLO Martino
ROH Christian
SCHOBINGER Bastien
STÜBI Antoine

Excuses

MM. **GHORAYEB** Oliver
HERMINJARD Philippe
CHIFFELLE Pierre

Assistent à la séance

MM. **LUCCARINI** Yvan, syndic
DEBONNEVILLE Alain, chef de service

1. Introduction

Y. Luccarini signale tout d'abord qu'une ligne budgétaire arrive au solde du droit dépensé. Comme l'information lui est arrivée il y a 48 heures, il était trop tard pour que la municipalité puisse en parler et mettre une demande de crédit supplémentaire dans ce préavis. D'un autre côté, il sera trop tard si la demande devait être déposée en juin pour septembre.

Il y a une solution : la municipalité a la possibilité de déposer un amendement à son préavis, et le syndic propose que ce dépôt soit fait à la commission des finances, qui pourra préavisier, et non au Conseil communal de juin. Mais il ne peut pas nous en parler aujourd'hui, avant que la municipalité prenne sa décision, le 23 mai vu les délais. L'idée est de transmettre l'amendement municipal à la commission par circulation, avec réponse par courriel à des demandes d'informations supplémentaire, voire, au besoin, de prévoir une rencontre supplémentaire.

Un commissaire, tout en comprenant la situation, demande que ce ne soit pas un précédent.

Le président résume la procédure : les membres de la commission reçoivent la proposition d'amendement de la municipalité, argumentée. La commission décide si une décision par circulation suffit, si oui, l'amendement est intégré dans le préavis et le rapport. Sinon, la commission peut en discuter le 8 juin, et sa décision sera intégrée au rapport qui devra parvenir au greffe à la première heure le matin suivant.

2. Présentation et discussion du crédit demandé selon le préavis

100 Conseil communal 100.3189 Honoraires de tiers
Budget CHF --. — _ Crédit supplémentaire CHF 21'600.— _

Comme on peut le voir à la lecture du préavis, les explications de la municipalité sont une reprise de la demande et des arguments de la commission de recours en matière d'impôts communaux (CRIC).

Le président de ladite commission précise que la commission, comme la municipalité, s'est rendue compte qu'elle avait le statut d'une autorité administrative de nature juridictionnelle, elle est en l'occurrence la première instance en cas de litige entre la municipalité et un contribuable.

La CRIC doit rédiger un nouveau règlement, et pour ce faire a besoin d'engager les services d'un avocat, qui pourra par la suite aider la commission à rédiger ses décisions. Ce ne peut pas être l'avocat conseiller de la ville, qui est de fait l'avocat d'une des parties. Comme il n'y a pas de poste prévu au budget pour cela, un crédit supplémentaire est nécessaire.

Même s'il semble que la CRIC est une commission qui ne siège jamais, ou presque, il y a actuellement 4 dossiers en souffrance depuis des années. Le budget à prévoir sera donc au début conséquent, puis nettement plus léger.

La première étape est faite, et le règlement de fonctionnement devra être approuvé par le Conseil communal, avant la fin de l'année.

3. Vote

Au vote, la commission approuve le préavis à l'unanimité.

4. Dépôt d'amendement municipal sur le compte 141.3092 « Frais de recherche de personnel »

Les membres de la commission ont reçu par courriel le 25 mai l'amendement municipal avec l'argumentaire suivant :

Les besoins en recrutement pour l'année 2022 ont été estimés, en collaboration avec les services, lors de l'élaboration du budget 2022.

Un budget de CHF 50'000.— a été alloué au compte 141.3092 (Frais de recherche de personnel) pour l'année 2022, comprenant les annonces dans la presse, sur les plateformes numériques ainsi que les services d'entreprises tiers spécialisées dans le recrutement de cadres. Selon les estimations, ce montant budgétisé devait couvrir les frais de recrutement de l'année 2022.

Force est de constater aujourd'hui que le montant nécessaire a été sous-estimé, ceci pour plusieurs raisons :

- une deuxième mise au concours pour certains postes ;
- la publication d'annonces pour des postes d'auxiliaires ou de stagiaires ;
- la nécessité de bénéficier d'un accompagnement partiel ou complet pour certains postes.

Il a été constaté en effet, depuis la sortie de la phase critique du Covid 19, une forte contraction du marché de l'emploi. Il est donc de plus en plus difficile d'attirer les bon·nes candidat·es en termes de compétences professionnelles et personnelles, de formation et de localisation. À ce titre, tant la stratégie du renforcement de la visibilité des annonces dans la presse et sur JobUp que le recours aux services de sociétés tierces se sont avérés excellents aux vues des récents recrutements de grande qualité. Afin de poursuivre dans cette voie et de pouvoir repourvoir rapidement les postes vacants tout en soulageant les équipes grâce à des engagements de qualité, un crédit supplémentaire de CHF 50'000.— s'avère nécessaire. Celui-ci sera alloué aux nécessités mentionnées ci-dessus et permettra de couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année 2022.

Le budget de ce compte de charge sera ajusté en fonction de cette nouvelle réalité pour 2023.

5. Examen de l'amendement par circulation

Il n'y a ni demande d'éclaircissement supplémentaire ni opposition à cet amendement. Sur la forme, deux commissaires s'opposent à l'orthographe utilisée dans le texte du préavis à propos « ... d'attirer les bon·nes candidat·es ». Il s'agit pour eux d'un langage inclusif pour lequel rien n'indique qu'une impulsion fédérale, cantonale ou même provenant du Conseil communal n'ait été donnée aux autorités pour écrire ainsi. A leur sens, une orthographe épïcène serait plus judicieuse et conforme à la coutume officielle.

Un autre commissaire signale que sous «Rédaction égalitaire (épïcène)», le site du canton de Vaud écrit : «Utiliser le point médian pour les formes contractées destinées à signifier la mixité, et non pas les parenthèses ou la barre oblique. Ex. Les président·e·s de tribunal sont chargé·e·s de...» (<https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/>). Il y donc bel et bien une impulsion cantonale à l'appui de cette forme. Le Règlement du Conseil communal de Vevey, depuis sa version 2007, est aussi rédigé de cette façon.

6. Vote sur l'amendement

Au vote, la commission approuve l'amendement municipal à l'unanimité.

7. Conclusion

En conclusion, Madame la présidente, chères et chers collègues, c'est à l'unanimité que la commission des finances vous invite à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 12/2022, du 25 avril 2022, concernant les Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2022 - 1ère série ;

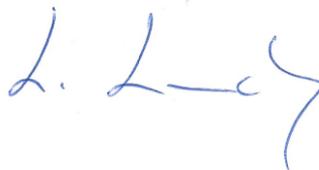
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

VU l'amendement municipal demandant d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget communal de l'exercice 2022 de CHF 50'000.— sur le compte 141.3092 « Frais de recherche de personnel » ;

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité le crédit supplémentaire demandé au budget communal de l'exercice 2022 tel que présenté dans le présent préavis et amendé par la municipalité, pour un montant total de CHF 71'600.00.

Pour la commission des finances :



Laurent Lavanchy

Vevey, le 2 juin 2022